

Délibération n° 2019-02-009 du 14 février 2019

Avis du conseil d'administration de France compétences sur le projet de décret relatif au référentiel national mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail et le projet d'arrêté relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6316-1, L. 6316-2, L. 6316-3, R. 6123-8

Après en avoir délibéré le 14 février 2019,

Décide :

Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable aux projets de décret et d'arrêté dont il est saisi déterminant le référentiel national fixant les indicateurs d'appréciation des critères qualité ainsi que les modalités d'audit associées qui doivent être mises en œuvre.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

